

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE**DÉCISION****Territoire « NORD DU LOT » : Constitution de servitude de passage de canalisations sur les parcelles****Commune de LOUGRATTE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Comité syndical n°20-043-C et n°22-067-C du 29 novembre 2022,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »,

Vu la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C du 25 novembre 2021 déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu l'arrêté n°22-117-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à Françoise LABORDE, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « NORD DU LOT»,

Considérant que dans le cadre de travaux de renforcement du réseau d'assainissement du secteur « Le Bourg » des canalisations ont été posées en terrain privé notamment sur une parcelle appartenant à

Considérant qu'une décision sous le numéro 21_003_D en date du 08 janvier 2021 a déjà été prise pour la constitution de servitude de passage de canalisation
mais qu'il n'a pas été fait mention des parcelles contigües également
impactées par le passage de canalisations d'eaux usées déjà existant,

La Vice-Présidente,

APPROUVE la constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées pour un linéaire de mètres, au profit du syndicat EAU47, sur les parcelles cadastrées LOUGRATTE appartenant à moyennant une indemnité forfaitaire définitive de

DECIDE que cette décision annule et remplace la décision n° 21_003_D du 08 janvier 2021

AR Prefecture

047-254702491-20240112-24_007_D-AI

Reçu le 12/01/2024

Publié le 12/01/2024

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude dont les frais sont à la charge exclusive du syndicat EA047,

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées sur le budget en cours,

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **12/01/2024**, en deux exemplaires,
Pour extrait conforme au registre
La Vice-Présidente territoriale,

Mme Françoise LABORDE